



## refus de visite du locataire

Par **charvet benoit**, le **15/07/2019** à **15:30**

Bonjour,

ma locataire met un terme à son bail au 29 Août 2019. Elle refuse de faire visiter la location et bloque ainsi la re-location. Que faire ? j'ai envoyé des courriers , elle refuse obstinément .  
Dois-je passer à faire une demande de référé afin de débloquent la situation? Si oui, auprès de quelle instance ?

merci de vos bons conseils.

Benoit Charvet.

Par **oyster**, le **15/07/2019** à **16:02**

Bonjour,

La lecture du contrat précise ou pas les dispositions de visites .

Un référé peut apporter une obligation ,mais si le locataire sortant n'ouvre toujours pas sa porte vous ne pourrez rien faire de plus .

L'expérience de faire visiter un logement avec des cartons dans toutes les pièces ou un lit défait est particulièrement improductif !....

et , si en plus le logement est sale ,vous avez perdu votre temps.

Par **charvet benoit**, le **15/07/2019** à **16:19**

merci de votre réponse. Effectivement, je sais que je ne peux pas l'obliger à faire une visite. Encore un défaut de notre code juridique, malheureusement. Le moindre mal est que la maison sera louée (par un club sportif qui a déjà donné son accord pour y loger un entraîneur qui vient d'Argentine). mais quand même , ce n'est pas sympa de sa part...je m'attends au pire lors de l'état des lieux de sortie...Encore merci

Par **oyster**, le **15/07/2019** à **18:59**

RE:

Si vous craignez un EDL de sortie ,avec refus de signature de votre locataire sortant :

le plus simple est de faire venir un huissier qui est "neutre" ..car si vous avez des dégats la garantie d'un mois est le plus souvent insuffisante.,et, la contestation est de fait plus possible pour les deux parties.

Ceci est la solution à mon avis.

Par **Visiteur**, le **15/07/2019** à **19:20**

Bonjour

Pas de "défaut de notre code juridique", il laisse une large place, dans le droit des contrats, pour prévoir toute sorte de cas.

Par **janus2fr**, le **16/07/2019** à **07:00**

Bonjour,

Déjà, comme précisé plus haut, il n'y a pas de droit de visite prévu par la loi, seul le bail peut le prévoir, donc revoir le bail en question.

Ensuite, votre argumentaire est étrange puisque vous dites d'une part que votre locataire vous empêche de relouer en refusant les visites et d'autre part que vous avez déjà trouvé un locataire remplaçant !

Par **oyster**, le **16/07/2019** à **09:31**

Bonjour,

Déclaration d'intention de location qui ne vaut pas acte ...?